

## AVENANT N° 3 AU RÈGLEMENT Trophées Zero Impact Packaging 2025

### Article 1 – Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly, Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, organisatrice du concours intitulé «Trophées Zero Impact Packaging » **décide de modifier le règlement de son opération sur les points suivants :**

- **La date limite d'inscription et d'envoi des dossiers de candidatures complets est repoussée 17 octobre 2025**
- L'Organisateur décide de supprimer deux catégories de Prix définies à l'article 2.1 du Règlement : « MOBILISER » et « MANAGER ».
- L'article 2.2 est modifié comme suit : *Les Nommés présenteront leur réalisation devant le jury le 13 novembre 2025 à Paris lors d'un pitch (présentation orale uniquement) d'1 minute 30 (en présentiel sauf candidats d'outre-mer qui pourront présenter leur réalisation en distanciel)*
- L'article 2.3 est remplacé par « *Le Jury délibèrera à l'issu des pitches afin de désigner les Lauréats qui seront annoncés lors de la soirée.* »
- L'article 3.1 a) est modifié comme suit :
  - a) *Proposer des réalisations déjà commercialisées ou prêtes à être commercialisées entre janvier 2024 et fin septembre 2025, ou des démarches abouties et collaborations exemplaires répondant aux enjeux d'innovation et de durabilité. Ces initiatives doivent être conçues, fabriquées ou distribuées en France et/ou en Europe. Le concours est ouvert aux entreprises disposant d'une structure commerciale et/ou industrielle en France et aux étudiants scolarisés en France pour la catégorie Mobiliser. Les réalisations lauréates d'une édition précédente du concours « Oscar de l'emballage » ne peuvent faire l'objet d'une candidature pour une édition du présent concours.*
- La sélection des lauréats détaillée à l'article 6 est modifiée comme suit :

*« Les dossiers présentés font l'objet d'un débat entre les membres du jury. Un vote à main levée dégage un premier tri de finalistes (appelés Nommés) pour chaque catégorie. Les Nommés seront informés de leur désignation afin de se rendre disponible pour pitcher leur candidature lors de la soirée de remise des prix qui se déroulera à Paris le 8 décembre 2025 au sein des Trophées de l'Innovation LSA.*

.....

*Après délibérations, le jury annoncera les lauréats lors de la soirée du 8 décembre 2025. »*

- Le Prix du Public prévu à l'article 8 est supprimé et l'article 8 est désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX**

*Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 8 décembre 2025 au cours de l'évènement Trophées LSA de l'Innovation. Les nommés sont invités de facto à la cérémonie afin de pitcher et recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréats par le Jury).*

*Les frais de déplacement, hébergement et restauration demeurent à la seule charge des candidats. Pour les Nommés résidant dans les départements d'outre-mer, le pitch pourra être effectué à distance selon les modalités qui seront indiquées par l'Organisateur.*

*Les Nommés auront 1 minute 30 afin de présenter oralement leur réalisation candidate. A l'issue de l'ensemble des présentations, le jury délibérera afin de désigner les Lauréats par catégories. »*

## **Article 2**

Les autres dispositions du règlement de l'opération demeurent valables et inchangées.

Fait à Gentilly, le 23 juin 2025

**AVENANT N° 2 AU  
RÈGLEMENT  
Trophées Zero Impact Packaging 2025**

**Article 1 – Société organisatrice**

La société **GRUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly, Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, organisatrice du concours intitulé «Trophées Zero Impact Packaging » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite d'inscription du 30 avril 2025 est repoussée au 11 juin 2025.**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 11 juin 2025.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Gentilly, le 30 avril 2025

**AVENANT N° 1 AU  
RÈGLEMENT  
Trophées Zero Impact Packaging 2025**

**Article 1 – Société organisatrice**

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly, Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, organisatrice du concours intitulé «Trophées Zero Impact Packaging » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite d'inscription du 11 avril 2025 est repoussée au 30 avril 2025.**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 30 avril 2025.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Gentilly, le 11 avril 2025

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR ET LES OBJECTIFS DU CONCOURS

Les « Trophées Zero Impact Packaging » sont organisés du 20 janvier au 11 avril 2025 par le Groupe Industrie Services Info (G.I.S.I.), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège est au 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, (ci-après « l'Organisateur »).

L'Organisateur, société du groupe INFOPRO DIGITAL, est notamment l'éditeur d'Emballages Magazine et du site internet [www.usinenouvelle.com/emballage](http://www.usinenouvelle.com/emballage).

Les Trophées Zero Impact Packaging récompensent les industriels et les professionnels de l'emballage et du conditionnement qui innovent de façon responsable et durable.

## ARTICLE 2 – LES PRIX : CATÉGORIES

### 2.1 Liste des prix

L'Organisateur décernera un total de 19 prix (sous réserve du nombre et de la qualité des dossiers reçus).

#### 1 – TRANSFORMER – 8 prix

Cette catégorie récompense le savoir-faire dans les différents matériaux.

Liste des prix auxquels il est possible de concourir :

- Verre\*
- Papier carton\*
- Carton ondulé\*
- Plastique\*
- Métal\*
- Bois\*
- Emballage souple/complexé
- Matériaux émergents (biomatériaux, nanomatériaux...)

*\* Pour les prix Verre, Papier carton, Carton Ondulé, Plastique, Métal et Bois, l'emballage présenté doit comporter au minimum 70% du matériau de la catégorie sélectionnée. Dans le cas contraire, sélectionner la catégorie « Emballage souple/complexé » ou « Matériaux émergents ».*

#### 2 – CONSOMMER – 2 prix

Cette catégorie récompense les produits et emballages à faible impact environnemental, en se concentrant sur la valeur d'usage perçue par le consommateur

*Liste non-exhaustive des innovations pouvant concourir dans cette catégorie : design et identité graphique, fonctionnalités d'usage (ergonomie, ouverture), conservation (barrières, DLC prolongée), merchandising (PLV, PAV), ou encore technologies connectées (NFC, QR codes, emballages intelligents).*

#### 3 – PRODUIRE – 4 prix

Cette catégorie récompense les avancées technologiques et procédés industriels responsables.

Liste des prix auxquels il est possible de concourir :

- Machines de conditionnement (primaire, secondaire, tertiaire)
- Équipements périphériques (marquage, codage, dosage, vision, caméras...)
- Technologies d'impression
- Emballages industriels & commerciaux

**2.2 Les Nommés présenteront leur réalisation devant le jury le 13 novembre 2025 à Paris par un pitch (présentation orale uniquement) d'1 minute 30.**

**2.3 Le Jury délibèrera à l'issu des pitches afin de désigner les Lauréats qui seront annoncés lors de la soirée.**

**2.4 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.**

**2.5 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.**

### **ARTICLE 3 – LES CANDIDATURES**

**3.1 Pour participer au concours « Trophées Zero Impact Packaging », les candidats doivent impérativement :**

- a) Proposer des réalisations déjà commercialisées ou prêtes à être commercialisées entre janvier 2024 et octobre 2025, ou des démarches abouties et collaborations exemplaires répondant aux enjeux d'innovation et de durabilité. Ces initiatives doivent être conçues, fabriquées ou distribuées en France et/ou en Europe. Le concours est ouvert aux entreprises disposant d'une structure commerciale et/ou industrielle en France et aux étudiants scolarisés en France pour la catégorie Mobiliser. Les réalisations lauréates d'une édition précédente du concours « Oscar de l'emballage » ne peuvent faire l'objet d'une candidature pour une édition du présent concours.
- b) Garantir que les réalisations inscrites sont conformes à toute loi et réglementation en vigueur en France et en Union Européenne qui les régissent (sécurité alimentaire, législation de l'environnement, propriété intellectuelle...) et garantir l'Organisateur de tout recours à cet égard. Le Candidat s'engage à fournir, sur demande, les preuves de conformité aux réglementations en vigueur et de commercialisation au cours de la période susmentionnée et à compléter le **bulletin d'inscription en ligne** avant le 17 octobre 2025 sur <https://evenements.infopro-digital.com/emballage/evenement-trophees-zero-impact-packaging-2025-p-17442>.

NB : si un produit ou un équipement concourt dans plusieurs catégories, cela équivaut à autant de dossiers et donc autant de droits d'inscription à acquitter. Exemple : 2 catégories = frais d'inscription pour 2 dossiers à acquitter.

- c) Acquitter le droit d'inscription tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription en ligne :
  - Par carte bancaire au moment de l'inscription en ligne
  - Par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info

- Par virement bancaire  
Domiciliation : Natixis Paris  
Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43  
BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

La date limite des inscriptions et d'envoi des éléments est le **vendredi 17 octobre 2025**.  
**Il est conseillé de rédiger le dossier en français** pour faciliter la clarté et les débats du Jury.

### 3.2 Éléments à fournir obligatoirement après l'inscription en ligne :

- **Le dossier de candidature** dûment complété.  
Si un produit est présenté dans plusieurs catégories, il faudra dupliquer le dépôt de candidature sur la plateforme dédiée. A noter que cela équivalra à plusieurs dossiers déposés et que les frais d'inscription seront à régler pour chaque catégorie dans laquelle le produit est présenté.
- **Une illustration couleur** sur fond neutre sous format JPEG haute définition (300 dpi)
- **3 échantillons minimum** (non-applicable pour la catégorie Produire). A faire parvenir :  
**Un minimum de 3 échantillons** du produit / équipement candidat et de son contenu (ou factice) sont à faire parvenir avant **le vendredi 10 octobre 2025**, à l'adresse suivante :  
**Groupe Industrie Services Info – « Trophées Zero Impact Packaging 2025 »**  
**20, rue des Aqueducs 94250 GENTILLY**  
**A l'attention de Julie PANTALEO et Nirintsoa RABEMANANJARA**

**Pour les emballages de produits frais**, seuls les produits factices seront acceptés.

**Pour la catégorie Produire** : pas d'échantillon mais une vidéo (max 3 minutes) illustrant les points clés des équipements ou des logiciels à intégrer au dossier de candidature sur la plateforme <https://trophees-zip.plateformecandidature.com/>

**Pour les réalisations de dimensions importantes (au-delà de la demi-palette), il est nécessaire de prévoir une maquette et de nous contacter.**

**IMPORTANT** : les échantillons transmis par les candidats ne leur seront pas renvoyés sauf demande expresse de leur part indiquée dans le dossier de candidature. Si le candidat souhaite reprendre ses échantillons à l'issue de la cérémonie, il est indispensable qu'il l'indique sur le dossier de candidature à l'endroit prévu à cet effet. Merci de noter que GISI ne prend pas en charge les frais et l'organisation des retours des échantillons et que le candidat est tenu de les récupérer à ses frais.

Par ailleurs, il est recommandé de prévoir des échantillons qui pourront, le cas échéant, être exposés à la cérémonie de remise des prix. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dommages causés à ces derniers.

- **Éléments spécifiques :**

Pour les étudiants souhaitant déposer un dossier, un justificatif du statut d'étudiant est obligatoire pour concourir à ce prix (copie de la carte étudiant ou équivalent en cours de validité).

Pour les start-up souhaitant déposer un dossier : un justificatif de la date de création de la société (moins de 3 ans), par exemple Kbis.

**Ces éléments sont indispensables pour la réalisation du cahier des candidats à paraître dans le numéro dédié d'Emballages Magazine.**

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques .... droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la remise des prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées Zero Impact Packaging dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les candidats garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

## ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire, rendez-vous sur <https://evenements.infopro-digital.com/emballage/evenement-trophees-zero-impact-packaging-2025-p-17442> et complétez votre dossier de candidature sur <https://trophees-zip.plateformecandidature.com/>.

## ARTICLE 6 – JURY : SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues de la filière de l'emballage. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Il est à noter qu'en amont du jury, un comité d'experts composé d'associations et de fédérations du secteur de l'emballage pourra se réunir afin d'examiner et repositionner le cas échéant certains dossiers qui ne seraient pas dans une catégorie adaptée. Le comité d'experts, avec l'accord de l'Organisateur, se réserve par ailleurs la faculté de réorganiser les catégories en fonction du nombre de candidats.

Si un membre du jury a lui-même (ou sa société) déposé un dossier, il s'abstiendra d'exprimer son avis et de voter pour le choix des nommés et lauréat de cette catégorie.

Si un concurrent d'un membre du jury a déposé un dossier, ce membre du jury sortira durant la présentation du dossier de ce candidat, pour des raisons d'objectivité.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les dossiers présentés font l'objet d'un débat entre les membres du jury. Un vote à main levée dégage un premier tri de finalistes (appelés Nommés) pour chaque catégorie.

Les Nommés seront informés de leur désignation afin de se rendre disponible pour pitcher leur candidature lors de la soirée de remise des prix qui se déroulera à Paris le 8 décembre 2025 au sein des Trophées de l'Innovation LSA. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
  - Originalité de la démarche innovatrice,
  - Brevets déposés en France ou à l'étranger (licences, communications, etc.),
  - Potentialité d'extension de la technologie présentée à d'autres domaines.
- Les Nommés de chaque catégorie resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix, cependant ils seront informés en amont de leur nomination par l'Organisateur, afin qu'ils puissent se rendre disponible pour participer à la soirée de remise des prix.

- Le ou les Lauréats de chaque catégorie resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix, cependant ils seront informés en amont par l'Organisateur afin de préparer un pitch de présentation de la réalisation récompensée lors de la remise de son prix.

Après délibérations, le jury annoncera les lauréats lors de la soirée du 8 décembre 2025.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES LOGOS ET NOM "TROPHEES ZERO IMPACT PACKAGING"**

Seuls les Nommés et les Lauréats sont autorisés à apposer le logo du concours sur leur documentation commerciale et promotionnelle concernant la réalisation nommée ou lauréate et, ce pendant une durée d'un an à compter de la remise des prix.

## **ARTICLE 8 – REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 8 décembre 2025. Les nommés sont invités de facto à la cérémonie afin de pitcher et recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréats par le Jury).

Les frais de déplacement, hébergement et restauration demeurent à la seule charge des candidats.

Les Nommés auront 1 minute 30 afin de présenter oralement leur réalisation candidate. A l'issue de l'ensemble des présentations, le jury désignera les Lauréats à l'issue des pitches et de ses délibérations. *(en présentiel sauf candidats d'outre-mer qui pourront présenter leur réalisation en distanciel)*

## **ARTICLE 9 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle, et pour les personnes morales, les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

Groupe Industrie Services Info, « Trophées Zero Impact Packaging »

20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly – France

Ou à : [cnil.evenements@infopro-digital.com](mailto:cnil.evenements@infopro-digital.com)

La Politique Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

## **ARTICLE 10 – DIVERS**

**10.1. Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.**

**10.2. L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure ou de circonstances particulières, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours et/ou la cérémonie de remise de prix sans que cela ouvre droit à remboursement des frais d'inscription.**

**10.3. Les candidats, Nommés et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Ils garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.**

**10.4. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.**

**10.5. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.**

**10.6. Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.**

Gentilly, le 17 juin 2025